

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

numéro
CM_241218_14

L'an deux mille-vingt quatre, le dix huit décembre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	23
vote	
pour	23
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

#### Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY à Edith POMAREDE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE.

#### Absents :

Ahmed KASSOUH, Fatiha ENNADIFI, Izia GOURMELON, Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES.

#### Ne prend pas part au vote

Joana SINEGRE

<b>OBJET :</b>	<b>Contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2023-2024</b>
----------------	--

**VU** le Code de l'éducation, et en particulier l'article L.131-1 : « *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

**VU** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

**VU** la délibération n°20161004005 du Conseil municipal du 4 octobre 2016 relative à la convention ayant pour objet la définition des conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée mixte Saint Joseph,

**VU** la délibération n°CM\_230711\_05 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-2023,

**VU** la délibération n° CM\_241216\_XX du Conseil municipal du 16 décembre 2024, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024,

**CONSIDÉRANT** que conformément au code de l'éducation susvisé, le calcul de la contribution de la commune doit intégrer les élèves inscrits à l'École privée mixte Saint Joseph en classes élémentaires et maternelles,

**CONSIDÉRANT** que la contribution de la Commune à l'École privée mixte Saint Joseph prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

<p style="text-align: center;">nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires</p> <p style="text-align: center;">x</p> <p style="text-align: center;">coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques élémentaires de Lodève</p>
---

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

+
nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles
x
coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques maternelles de Lodève

**CONSIDÉRANT** que pour l'année scolaire 2023-2024 et au regard du coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique de Lodève de mille-cinq-cent-soixante-douze euros quarante-deux centimes (1 572,42 €), conformément à la délibération n°CM\_241216\_XX susvisée et du nombre de cinquante-six (56) élèves lodévois inscrits en classes maternelles de l'École privée mixte de Saint Joseph, la contribution est de quatre-vingt-huit-mille-cinquante-cinq euros cinquante-deux centimes (88 055,52 €),

**CONSIDÉRANT** que pour l'année scolaire 2023-2024 et au regard du coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève de trois-cent-cinquante-trois euros quatre-vingt-six centimes (353,86 €), conformément à la délibération n°CM\_241216\_XX susvisée et du nombre de cent-quinze (115) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'École privée mixte de Saint Joseph, la contribution est de quarante-mille-six-cent-quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix centimes (40 693, 90€),

**CONSIDÉRANT** la facturation des coûts d'utilisation des infrastructures municipales et des intervenants sportifs, médiathèques et techniques s'élevant à deux-mille-vingt-sept euros cinquante-huit centimes (2 027,58 €),

**Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement de la contribution de la Commune de Lodève pour l'année scolaire 2023-2024 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de cent-vingt-six-mille-sept-cent-vingt-et-un euros quatre-vingt-quatre centimes (126 721,84 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'année 2024, chapitre 65, article 658,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

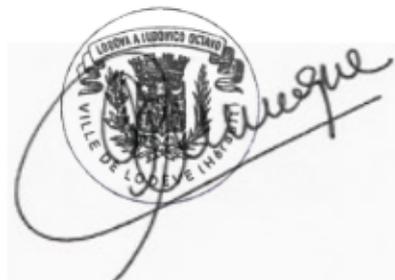
Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20241219-lmc114336-DE-1-1  
Date de télétransmission : 19/12/24  
Date de publication : 25/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

Signé électroniquement par:

The image shows the official seal of the City of Lodève, which is circular and contains the text 'LEONORA A LUDOVICO OCTAVO' at the top and 'VILLE DE LODÈVE 1793' at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Gaëlle Leveque'.

**GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH**  
**Année scolaire 2023/2024**  
**Annexe**

**1 Calcul de la subvention obligatoire (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009)**

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école St Joseph)	Coût d'un élève ( école publique)	Montant subvention de fonctionnement
115	353,86	<b>40 693,90 euros</b>
Nombre d'élèves en classes maternelles (école St Joseph)	Coût d'un élève ( école publique)	Montant subvention de fonctionnement
56	1 572,42	<b>88 055,52 euros</b>

**2 Versement**

Subvention de fonctionnement élémentaire	<b>40 693,90 euros</b>
Subvention de fonctionnement maternelle	<b>88 055,52 euros</b>
<b>Total à verser</b>	<b>128 749,42 euros</b>

**3 Facturation utilisation des infrastructures municipales :**

Coût utilisation salles, piscine, médiathèque	<b>617,66 €</b>
Coût intervenants sportifs, agents médiathèque	<b>1 409,92 €</b>
Coût interventions services techniques (nettoyage cour, mise à disposition matériel)	<b>0 €</b>
<b>TOTAL A DEDUIRE</b>	<b>2 027,58 €</b>

**Madame LEVEQUE Gaëlle**  
Maire de LODEVE

**Monsieur TRIAIRE Patrick**  
Président de l'OGEC

**Madame BESSIERE Catherine**  
Chef de l'établissement